

## REGLEMENT COMPLET DU « JEU CONCOURS INSTAGRAM GARDEN AFTERWORK AOUT 2026 ».

---

### Article 1 – Société organisatrice

La société CASTEL FRERES, SAS au capital de 78 080 619€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 482 283 694, et dont le siège social est situé au 21/24 rue Georges Guynemer 33295 Blanquefort Cedex, organise du **30/07/2026 (10h01, heure française) au 06/08/2026 (23h59, heure française)**, un jeu gratuit internet sans obligation d'achat « **Jeu Concours Instagram Garden Afterwork Août 2026** ».

### Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, (Corse comprise) à l'exception du personnel de la société organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule participation remboursée et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) seront acceptés sur toute la durée de validité du jeu.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée par aucune obligation d'achat.

### Article 3 – Modalités de jeu

Le jeu est ouvert durant la période du **30/07/2026 10h00, heure française, au 06/08/2026 23h59, heure française**, à tout participant répondant aux conditions fixées par l'article 2 du présent règlement.

Les participants, s'étant abonnés à la page Instagram Château Montlabert @chateaumontlabert, ont mis une mention « j'aime » sur la publication et ont commenté la publication, pourront participer au tirage au sort organisé le **07/08/2026** qui désignera 1 gagnant.

### Article 4 – Participation au jeu

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

#### Pour participer, il suffit de :

- S'abonner ou être abonné(e) au compte Instagram du Château Montlabert (@chateaumontlabert).
- Mettre une mention « j'aime » sur la publication « **Jeu Concours Instagram Garden Afterwork Août 2026** ».
- Laisser un commentaire sur la publication du jeu concours

Si le participant se connecte sur la page Instagram CHÂTEAU MONTLABERT (Page Officielle), est abonné à la page, met une mention j'aime sur la publication du jeu concours et la commente, il sera directement sélectionné pour participer au tirage au sort qui aura lieu le **07/08/2026**.

### Article 5 – Définitions et valeurs des dotations

#### Est mis en jeu :

- 1 lots : Atelier « Nuances de Bordeaux » (pour 2 personnes) valeur de 60€/personne = 120€

Les frais de déplacement, d'assurance transport, de logement inhérent à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant.

#### **Article 6 – Désignation des gagnants et Attribution du lot**

##### **La désignation du gagnant se fait dans le cadre d'un tirage au sort.**

Les participants répondant aux critères de participation seront comptabilisés et leurs noms seront répertoriés au terme de la durée de la manifestation et ce, afin de procéder à un tirage au sort qui désignera le gagnant.

Le tirage au sort sera effectué, sous la responsabilité de la société organisatrice, le **07/08/2026** et se déroulera en dehors de la présence des participants.

Le nombre total de gagnants est de **1 pour 1 lot**.

Une (1) seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) sera attribuée sur toute la durée du jeu. La participation se fait uniquement par le biais de la publication créée pour l'occasion sur la page Instagram **CHÂTEAU MONTLABERT** (Page officielle) (cf. article 4).

Immédiatement après le tirage au sort, les gagnants seront contactés par message Instagram afin de récupérer leurs coordonnées. En cas de non-réponse du gagnant avant le **14/08/2026 à 12h00** (heure française), le lot sera réattribué à un autre participant remplissant les conditions de participation. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport (etc.), inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant.

Si un incident survenait lors de l'acheminement des lots, il n'appartiendra pas à la société organisatrice de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

#### **Article 7 – Respect de l'intégrité du jeu**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect de ce présent règlement.

La société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du jeu telles que présentées dans le présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire

est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

La société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

#### **Article 8 – Responsabilité**

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu

#### **Article 9 – Frais de participation**

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0, 22 euros) sur simple demande écrite faite au plus tard le 20/01/2024 (cachet de La Poste faisant foi), et envoyé à l'adresse suivante : **Castel Frères - Jeu Instagram CHÂTEAU MONTLABERT – 1 rue des Oliviers, 94320 Thiais**. La demande devra présenter les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) et être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC) ainsi

que la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait.

Le remboursement des frais de participation seront limités à raison de 1 remboursement par participant (même nom, même adresse) sur toute la période du jeu. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur demande écrite conjointe. Le remboursement interviendra par virement bancaire ou postal dans un délai de 5 à 6 semaines à compter de la réception de la demande.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

#### **Article 10 – Autorisation des participants**

La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives. Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

#### **Article 11 – Obtention du règlement**

Le présent règlement est disponible en ligne sur la page (mettre l'URL) créé pour l'occasion sur le site web du **CHÂTEAU MONTLABERT**.

#### **Article 12 – Acceptation du règlement**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que les modalités de déroulement du jeu, et l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

#### **Article 13 - Propriété intellectuelle**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

#### **Article 14 – Loi « Informatique & Libertés »**

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur, et au Règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données, les informations recueillies sont destinées à la société Castel Frères en sa qualité de responsable de traitement et uniquement pour le tirage au sort.

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant en renseignant leur bulletin de participation (nom, prénom,

date de naissance et adresse mail). Ces informations sont destinées à la Société organisatrice aux fins d'organiser le Jeu dans le cadre du présent règlement. Les informations personnelles ne seront ni cédées ni transférées à d'autres entités que celles visées au présent paragraphe.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur, et au Règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données personnelles et disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes des données les concernant en écrivant à : CASTEL FRERES – Jeu Concours Instagram Garden Afterwork Août 2026 - 21/24 rue Georges Guynemer 33295 Blanquefort Cedex.

#### **Article 15 – Litiges**

La participation à ce Jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la société Castel Frères. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la société Castel Frères plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Le présent Jeu est soumis à la loi française.

#### **Article 16 – Adresse de l'opération**

Castel Frères - Jeu Concours Instagram Garden Afterwork Août 2026 – 1 rue des Oliviers, 94320 Thiais.